L’Autorité de la concurrence clôture son contrôle de l’acquisition de 43 magasins Colruyt par le Groupement Mousquetaires par 3 décisions d’autorisation conditionnées à la cession de 3 magasins à une ou des enseignes concurrentes

Publié le 17 février 2026

Le 17 juin 2025, le Groupement Mousquetaires a annoncé avoir présenté à Colruyt Group une offre ferme en vue de l'acquisition par ses adhérents de 81 supermarchés situés dans l'Est et le Centre-Est de la France.

Compte tenu des seuils de contrôle en vigueur, qui requièrent que les entreprises concernées réalisent plus de 15 millions d’euros de chiffre d’affaires dans le commerce de détail en France, l’Autorité de la concurrence a examiné au total **31 opérations de concentration qui ont concerné 43 supermarchés**.

Sur les 31 décisions d’autorisation rendues par l’Autorité, 3 **ont été conditionnées à un engagement de cession d’un magasin** à une enseigne concurrente dans des zones où les consommateurs se seraient vus privés d’une concurrence suffisante à l’issue de ces opérations.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 17 FÉVRIER 2026

L’Autorité de la concurrence clôture son contrôle de l’acquisition de 43 magasins Colruyt par le Groupement Mousquetaires par 3 décisions d’autorisation conditionnées à la cession de 3 magasins à une ou des enseignes concurrente

Lire le communiqué de presse